

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 577A-2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE BASÉE SUR LA SUPERFICIE DE TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, TELS QUE MONTRÉS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR, POUR ACQUITTER EN 2023 LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE PINCOURT AU SERVICE DE LA DETTE DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 8 novembre 2022, sous le numéro 2022-11-359 et que le projet de règlement a été déposé le 13 décembre 2022, sous le numéro de résolution 2022-11-377, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur est imposée pour l'année 2023 pour acquitter la quote-part attribuée à la Ville de Pincourt, au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot, soit une somme de **0,1234 \$** du mètre carré ;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE